

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik : VPK =
Mensuration, photogrammétrie, génie rural**

Band (Jahr): **90 (1992)**

Heft 5: **Le Pays de Vaud**

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'étude d'impact dans le domaine des améliorations foncières

D. Berner

Imposée par une législation fédérale très élaborée et directive, l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) a été ressentie comme une contrainte supplémentaire inutile, et ceci plus particulièrement dans le domaine des améliorations foncières où les processus sont déjà fort complexes. L'application de l'Ordonnance relative à l'étude d'impact sur l'environnement (OEIE) a effectivement causé de nombreux soucis aux syndicats constitués: il n'est pas évident d'intégrer un principe de prévention dans des dossiers en cours d'élaboration plus ou moins avancée et si l'on n'y prend garde, l'exercice débouche rapidement sur une «étude-alibi».

Effectivement, l'essence-même de l'EIE est la prévention, en ce sens que pour les installations susceptibles d'affecter sensi-

blement l'environnement, le requérant doit démontrer, avant de construire, comment il va respecter les lois en vigueur. Il s'agit donc d'étudier les impacts en même temps que le projet, dans un processus itératif, d'où l'importance particulière du géomètre mandaté.

Les travaux menés dans le cadre des syndicats d'améliorations foncières peuvent avoir des effets considérables sur le territoire. Ces transformations étant en principe définitives, leurs impacts s'exerceront durablement, sur des zones plus ou moins étendues. L'EIE doit faire ressortir ces aspects d'aménagement en établissant un constat global de l'existant et des modifications envisagées, ce qui permet de tirer des bilans, lesquels devraient ensuite

être ajustés au moyen des mesures compensatoires.

L'EIE, appliquée aux améliorations foncières, représente un cas à part, et ceci est notamment dû au fait que les principaux impacts touchent le domaine naturel, qu'ils sont disséminés sur de vastes surfaces et que leur importance dépend non seulement des travaux liés directement au projet mais également (et l'on peut probablement dire surtout) de l'état d'esprit des exploitants.

Si le respect des conditions émises pour la réalisation des travaux est facilement contrôlables, il n'en est pas de même de la pérennité des mesures dans le terrain. Pour que l'exercice réussisse, il faut que la participation des agriculteurs soit assurée; il s'agit donc avant tout de les sensibiliser et de les convaincre de l'utilité de ces mesures. Or c'est justement souvent là que le bât blesse: certains milieux naturels indirectement utiles à l'agriculture (haies, taillis, arbres isolés, ...) sont plutôt vus comme des emprises improductives sur les terres et des entraves à une exploitation rationnelle. Le paysan n'échappe bien sûr pas à cette tendance moderne de la vision à court terme.

L'importance de la composante «nature» dans les projets d'améliorations foncières augmente la difficulté à évaluer les impacts de ces réalisations car l'on se trouve dans un domaine peu normé, faisant appel à des éléments d'appréciation non chiffrés. Le dialogue entre les différents partenaires est donc impératif, et le rôle de coordination du service cantonal des améliorations foncières, vital.

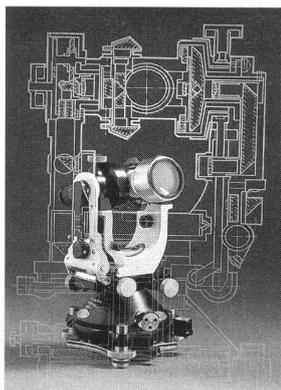
Adresse de l'auteur:

D. Berner
Président de la Commission de coordination interdépartementale pour la protection de l'environnement
DTPAT
Place de la Riponne 10
CH-1005 Lausanne



**Limitierte
Auflage
500
Exemplare**

Preis: sFr. 28.-
inkl. Porto
und Verpackung



Das Titelbild des Sonderheftes 3/92 kann als Poster (Kunstdruckpapier ca. 35 x 42 cm / ohne Textedruck) bestellt werden.

Der Erlös geht zugunsten der Zeitschrift.
Wäre dies nicht die Geschenkidee für besondere Anlässe?

Bestellungen richten Sie bitte an:

SIGWERB AG
Industriestrasse 447
5616 Meisterschwanden
Telefon 057 / 27 38 50, Fax 057 / 27 33 82